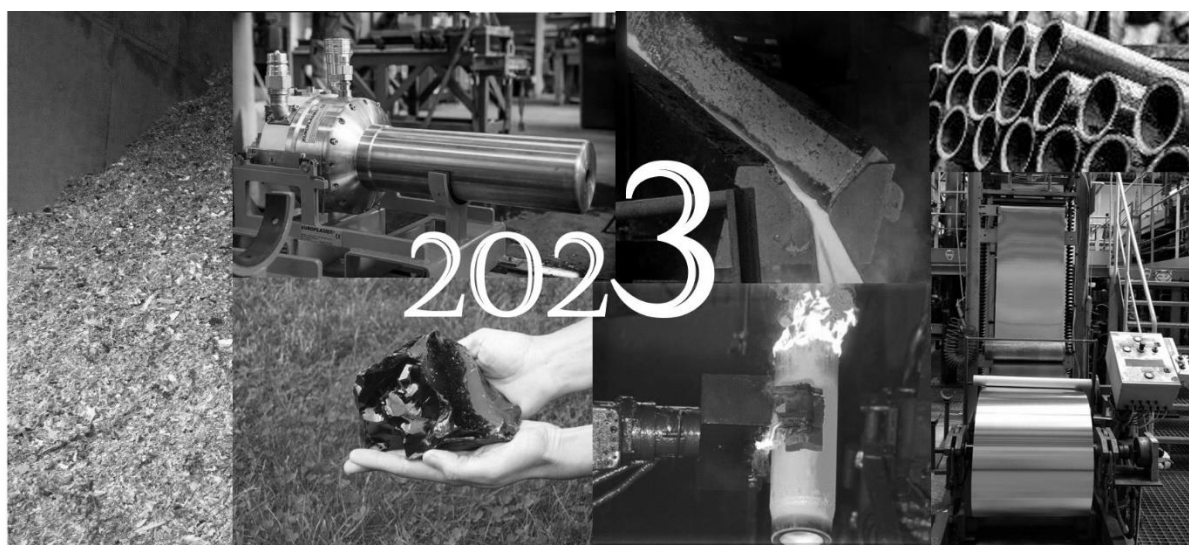


EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023



inertam

CHOPEX

Les forges de Tarbes
GROUPE EUROPLASMA

LES FORGES DE GÉRZAT

SATMA INDUSTRIES
GROUPE EUROPLASMA

ALEUP
EURONEXT
GROWTH

EUROPLASMA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 691.004,5082 euros
471 Route de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS Mont-de-Marsan
www.europlasma.com

TABLE DES MATIERES

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2023	4
1.1. LE GROUPE EUROPLASMA	4
1.2. FAITS MARQUANTS EN 2023	5
1.2.1 SOLUTIONS PLASMA	5
1.2.2 TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX	6
1.2.3 DECARBONATION	6
1.2.4 INDUSTRIES	7
1.2.5 OPERATIONS SUR CAPITAL	8
1.2.6 INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE	10
1.2.7 CONTINUITE D'EXPLOITATION	10
2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	11
2.1. NIVEAUX DE CRITICITE DES RISQUES	11
2.2. RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE	12
2.2.1 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE	12
2.2.2 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL	12
2.2.3 RISQUES LIES A L'INNOVATION	14
2.2.4 RISQUES LIES AU CONTROLE DES EXPORTATIONS	14
2.2.5 RISQUES LIES A UNE NOUVELLE CRISE SANITAIRE	14
2.2.6 RISQUES LIES A L'INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE	15
2.3. RISQUES OPERATIONNEL	15
2.3.1 RISQUES INDUSTRIELS	15
2.3.2 RISQUES RELATIFS AUX APPROVISIONNEMENTS ET A LA FLUCTUATION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES	16
2.3.3 RISQUES LIES A DES DEFAUTS DE FABRICATION OU DE SERVICES	18
2.3.4 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	18
2.3.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	19
2.3.6 RISQUES INFORMATIQUES	20
2.3.7 GESTION DES STOCKS DE DECHETS AMIANTES	21
2.4. RISQUES JURIDIQUES	21
2.4.1 RISQUES LIES A LA CONFORMITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE	21
2.4.2 RISQUES LIES A L'OBTENTION ET AU MAINTIEN DE PERMIS ET AUTORISATIONS	21
2.4.3 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	22
2.4.4 RISQUES LIES AUX PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES	22
2.5. RISQUES FINANCIERS	23
2.5.1 RISQUES DE DILUTION	23
2.5.2 RISQUES LIES AU RECOUVREMENT DES CREANCES COMMERCIALES	24
2.5.3 RISQUES DE VOLATILITE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE LIEE A LA NATURE DES ACTIVITES	24
2.5.4 RISQUES DE LIQUIDITE	24
2.5.5 RISQUES DE CHANGE	25
2.5.6 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX D'INTERETS	25
2.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	25
3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	27
3.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA	27
3.1.1 BILAN CONSOLIDE	28
3.1.2 RESULTAT CONSOLIDE	29
3.2. COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.	29
3.2.1 ANALYSE DU RESULTAT	30
3.2.2 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE	33
3.2.3 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	40
3.2.4 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	40
3.2.5 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR	43
3.2.6 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	44
3.2.7 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT	44
3.2.8 PRETS ENTRE ENTREPRISES VISES A L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER	44

3.2.9	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	44
3.2.10	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	45
3.2.11	AFFECTATION DU RESULTAT	45
3.2.12	RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES	46
3.2.13	SITUATION DES CAPITAUX PROPRES	46
3.2.14	CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	46
3.2.15	CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	46
3.2.16	TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	48
4.	VIE DU TITRE EUROPLASMA.....	48
4.1.	INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE.....	48
4.1.1	CAPITAL SOCIAL	48
4.1.2	COTATION	48
4.1.3	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....	48
4.1.4	SERVICE DU TITRE	49
4.1.5	ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	49
4.1.6	OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE	49
4.1.7	INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D' ACTIONS ET DES DROITS DE VOTE	49
4.1.8	VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET INSTRUMENTS DILUTIFS	49
4.2.	ACTIONS AUTO-DETENUES.....	50
4.3.	ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS	51
5.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	51
5.1	MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	51
5.2	CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE	52
5.3	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	52
5.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D' AUGMENTATION DE CAPITAL	52
5.5	COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D' ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D' ADMINISTRATION ...	54



Société Anonyme au capital de 691.004,5082 euros
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN
(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2023

1.1. LE GROUPE EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis plus de 30 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier du Groupe Europlasma consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement.

Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Afin d'étendre les champs d'application de sa torche à plasma et de développer, après la destruction définitive des déchets d'amiante par vitrification, des solutions de traitement ultime des déchets dangereux, et de répondre aux grands enjeux environnementaux de notre époque, Europlasma a développé un procédé unique de recyclage des déchets issus de la production de l'aluminium.

Le développement de ce nouveau procédé accroît l'ambition d'Europlasma de valoriser les matières premières extraites lors du traitement de déchets complexes dans un cercle vertueux de production en économie circulaire. Une première utilisation interne de l'alumine de haute pureté récupérée à l'issue du traitement des crasses d'aluminium recyclé pourra intervenir dans la composition des réfractaires utilisés dans les fours industriels exposés à de très hautes températures.

Sur son segment décarbonation, le Groupe exploite depuis plus de 10 ans une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la

consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030¹.

Sur son segment Industries, le Groupe conçoit, fabrique et commercialise tous produits et matériels issus des activités de forge et de traitement des métaux, destinés à l'industrie et aux applications de défense et armement.

Le Groupe est ainsi segmenté en 4 secteurs d'activité intégrés dans l'économie mondiale :

- Solutions Plasma
- Déchets Dangereux
- Décarbonation
- Industries

1.2. FAITS MARQUANTS EN 2023

1.2.1 Solutions Plasma

1.2.1.1 Évolution des développements en Chine

Transformation des déchets d'aluminium en un produit à forte valeur marchande

La filiale chinoise, Europlasma Environmental Technology (EET) a signé en avril 2023 un accord avec l'industriel chinois Shandong Haogang Environmental Protection Technology Co (SHEPT) en vue d'implanter en Chine une première usine de traitement de déchets d'aluminium.

Cet accord prévoit notamment la fourniture, au travers d'une joint-venture à créer entre EET et SHEPT, d'une unité de traitement des crasses d'aluminium selon un procédé innovant développé durant ces trois dernières années dans son centre de recherche à Hangzhou ainsi que la fourniture de deux torches à plasma. L'installation sera dimensionnée pour décontaminer 90.000 tonnes par an de déchets d'aluminium et les convertir en alumine d'une pureté supérieure à 80%, véritable matière première recherchée par les industries de l'aluminium et des matériaux réfractaires.

Préparation d'une offre pour les cendres volantes

Début juin 2023, EET a démarré une campagne de synthèse sur le procédé de vitrification des cendres volantes issues d'incinérateurs chinois destinée essentiellement à valider la sobriété énergétique d'un nouveau four pilote ainsi que sa longévité dans des conditions de densité de puissance et d'agressivité chimique comparables à celles rencontrées dans les fours existants d'Europlasma.

Accord de développement d'un procédé de recyclage de batterie au lithium-ion

EET et le fonds d'investissement chinois, Hangzhou Jinyao New Energy Technology Co., Ltd ont signé l'accord de recherche visant la mise au point par EET d'un procédé de recyclage des électrodes de batteries Lithium-ion semblables à celles utilisées dans les véhicules électriques. Cet accord prévoit :

¹ Données Ademe 2024

- la livraison, par EET, d'un démonstrateur industriel (pilote) permettant d'amener le graphite des cathodes de batteries en fin de vie (contaminées par les sels de Lithium) au niveau d'acceptabilité requis pour le matériau neuf ;
- le financement, par Hangzhou Jinyao New Energy Technology Co., Ltd, des travaux de développement dudit démonstrateur ;
- le partage des droits commerciaux de ce procédé : Hangzhou Jinyao New Energy Technology se réservant le marché chinois et concédant à EET les droits pour l'Europe ;
- la possibilité pour EET de poursuivre pour son compte des travaux d'amélioration du procédé après que celui-ci aura été livré à Hangzhou Jinyao New Energy Technology.

1.2.1.2 Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

La société Field Intelligence Energy (FIE), dans laquelle Europlasma détient une participation de 49% poursuit son développement technologique en faveur d'un recours aux technologies plasma pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaîne de production de l'hydrocarbure serait décontaminé. En 2023, FIE a enregistré un montant de chiffre d'affaires de 0,3 M USD pour un contrat de fournitures de données d'exploitation (Gaz/Pétrole) avec la société Uruguayenne Yarbel sur des terres en Bolivie d'un montant global de 3 M USD.

1.2.2 Traitement des déchets dangereux

Après avoir été suspendue dans le cadre du plan de sobriété fin 2022, l'activité de l'usine Inertam a redémarré courant avril 2023 et a été arrêtée fin juin 2023 afin notamment de réaliser une maintenance programmée de l'installation et de reconstituer son stock de déchets amiantés. Dans ce contexte, 1.434 tonnes de déchets amiantés ont été traités sur l'année 2023 contre 1.896 tonnes en 2022. En outre, le stock historique a légèrement diminué pour s'établir à 2.873 tonnes au 31 décembre 2023, contre 3.148 tonnes à la clôture précédente.

Parallèlement, Inertam a signé plusieurs contrats de partenariat à l'international (Italie, Algérie, Côte d'Ivoire) dont la mise en œuvre est encadrée par les dispositions de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Ces partenariats confirment les ambitions du Groupe Europlasma de déployer sa technologie plasma sur le marché du traitement des fibres d'amiante en tant que seule solution de gestion efficace et écologiquement rationnelle desdits déchets.

Toutefois, dans le cadre des activités de traitement des déchets dangereux, le Groupe Europlasma attire l'attention sur les facteurs de risques identifiés principalement aux paragraphes 2.2.2 et 2.3.1 du présent rapport, en particulier ceux portant sur la dépendance aux livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante et les conséquences négatives d'un retard ou de l'absence de livraison de déchets sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

1.2.3 Décarbonation

Au cours de l'exercice 2023, 13.081 tonnes de combustibles solides de récupération (CSR) ont pu être préparées par la filiale Chopex, représentant un chiffre d'affaires de 880 K€, contre 14.016 tonnes à la clôture précédente. La capacité actuellement autorisée de 55.000 tonnes traitées par an sur le site de Morcenx-la-Nouvelle permet d'absorber confortablement ces

volumes. Le montant total du contrat pourrait être revu à la hausse en fonction du volume de déchets reçus de ses clients.

1.2.4 Industries

1.2.4.1 Fabrication de corps creux

Afin de répondre aux commandes reçues par la filiale Les Forges de Tarbes et aux nombreuses sollicitations liées au contexte géopolitique, le Groupe a décidé d'augmenter les cadences de production de corps creux entrant dans la fabrication d'obus de 155mm.

Au cours de l'exercice 2023, Les Forges de Tarbes ont engrangé deux commandes, dont une historique, pour la fourniture de près de 66.000 pièces et ont conclu un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans.

Sur l'exercice, Les Forges de Tarbes ont obtenu trois agréments du ministère des Armées pour exporter des corps creux de gros calibre produits à Tarbes.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense (« article 90 »), l'État a accordé aux Forges de Tarbes une avance remboursable pouvant atteindre un montant maximum de 7.143 K€ en deux phases, dont 1,5 M€ ont été versé en 2023, afin de contribuer au financement des investissements prévus sur leur site de production jusqu'en 2025. Le montant de 4.058 K€ correspondant à la seconde phase sera octroyé sous réserve d'un avis favorable de la commission chargée de donner un avis sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes.

En 2023, la production du site tarbais a atteint 36.347 corps creux, soit une production multipliée par 3 et un chiffre d'affaires par 1,5 par rapport à 2022. Pour autant, le résultat d'exploitation de l'activité ressort en baisse (-418K€) principalement en raison de pannes subies sur les moyens de production.

1.2.4.2 Production d'anodes à partir de feuilles d'aluminium

La filiale Satma Industries, spécialisée dans le traitement électrochimique (anodisation) de feuilles d'aluminium de haute pureté pour condensateurs, créée en 2022 suite à la reprise de Satma PPC, a redémarré courant avril 2023 pour atteindre un chiffre d'affaires de 4.860 K€ sur l'exercice.

L'activité avait été suspendue dans le cadre du plan de sobriété fin 2022. Elle a depuis lors réduit significativement ses coûts de productions grâce à une forte négociation des tarifs de l'énergie.

En outre, il est précisé qu'en date du 25 juillet 2023, le Tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire de Satma PPC en liquidation judiciaire, sans maintien d'activité. Cette liquidation a empêché Satma PPC d'acquérir le terrain et les bâtiments auprès d'Almecco. Ainsi, la Société, qui devait acquérir le terrain et les bâtiments auprès de Satma PPC, poursuit l'utilisation du site sous la forme d'un bail commercial auprès d'Almecco. Des discussions sont toutefois en cours afin de permettre la cession du terrain et des bâtiments à un tiers auprès de qui la Société poursuivrait le bail tout en permettant à la Société de mettre en œuvre les investissements envisagés lors de la reprise.

1.2.4.3 Production de contenants de stockage haute pression en aluminium

Au cours de l'exercice 2022, Europlasma a lancé le projet d'usine dernière génération à Cébazat (63), pour la production de contenants de stockage haute pression en aluminium.

L'objectif de ce projet est de créer une usine de production de corps creux en aluminium d'une part, un centre de R&D de renommée mondiale sur les techniques de filage inverse sur les métaux non ferreux, d'autre part. Les bouteilles haute pression seront principalement destinées aux secteurs du médical et de la défense, imposant de travailler sur des technologies complexes à forte valeur ajoutée et sur des volumes de commandes très variables.

La livraison de l'usine initialement prévue pour 2024 est actuellement retardée notamment en raison de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie, de la redéfinition du projet et du financement du foncier et de la construction sur lesquels la Métropole Clermont Auvergne s'était initialement engagée à hauteur de 34M€. Le Groupe poursuit les études avec l'ensemble des parties prenantes en vue de redéfinir les éléments de coûts et de rentabilité du projet.

1.2.5 Opérations sur capital

1.2.5.1 Mise en place d'un financement obligataire jusqu'à 15M€ et attribution gratuite de BSA au profit des actionnaires

En date du 23 mars 2023, Europlasma a annoncé la signature d'un accord de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 15 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **OCEANE-BSA** »), au profit du fonds Environmental Performance Financing, ainsi que l'attribution gratuite de 8.374.544 bons de souscription d'actions au bénéfice de tous les actionnaires de la Société inscrits en compte au 15 avril 2023 lesquels ont été admis à la cotation sur Euronext Growth.

Dans le cadre de ce nouveau programme, 2.350 OCEANE ont été souscrites en 2023 et ont donné lieu à l'émission de 297.567.529 actions d'un montant nominal d'un (1) euro, correspondant à des augmentations de capital pour un montant total de 297.567.529 euros.

De plus, la société a émis et attribué gratuitement aux actionnaires de la Société inscrits en compte au 15 avril 2023 8.374.544 BSA A à raison d'un (1) BSA A pour une (1) action détenue. Les BSA A ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR001400GY40. La période d'exercice des BSA A a débuté le 30 juin 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Trois (3) BSA A donnaient le droit de souscrire à deux (2) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro à un prix d'exercice fixé à 1,10 € par action.

La Société a constaté que 88.548 BSA A ont été exercés par les actionnaires, ce qui a donné lieu à des augmentations de capital d'un montant global nominal de 27.724,24 € par émission de (i) 27.408 actions d'1 € de valeur nominale chacune au prix unitaire de 1,1 €, prime de 0,1 € incluse et (ii) 31.624 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune au prix unitaire de d'1,1 €, prime d'1,09 € incluse.

1.2.5.2 Augmentation de capital de 1,5M€ au profit de EPF

En vertu des caractéristiques du financement en dette mis en place en octobre 2022 pour un montant maximum de 14,4 M€ auprès de la société Environmental Performance Financing,

société membre du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF »), à la suite de sa demande de remboursement partiel, le Conseil d'administration d'Europlasma, a décidé de procéder au remboursement d'1,5 million d'euros d'emprunt par compensation de créance en actions. A ce titre, 1,5 million d'actions nouvelles ont été souscrites au pair, soit 1€ par action. Cette opération a donné lieu à une augmentation de capital d'1,5 M€.

Cette opération a permis au Groupe de se désendetter partiellement et de préserver sa capacité de financement pour continuer à déployer sa stratégie de développement, notamment dans le cadre de l'analyse en cours d'opportunités d'investissements stratégiques.

1.2.5.3 Augmentation de capital de 1,4M€ au profit de GCFO 11

Dans le cadre du contrat d'émission de 10.000 bons d'émissions (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les « **OCABSA** ») conclu le 16 avril 2021 et résilié à compter du 5 octobre 2022, 5.000.000 de BSA avaient été émis au profit de Global Corporate Finance Opportunities 11, société membre du groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **GCFO 11** ») lors du tirage de la première tranche.

Or, en vertu de ce contrat d'émission, en cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, le nombre de BSA auquel GCFO 11 a droit peut être majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel il donnait droit à la date de tirage de la première tranche, soit 21%.

En date du 28 février 2023, l'intégralité des BSA, dont le nombre a été majoré à 14.193.040.000² conformément aux termes contractuels, a été exercé par GCFO 11. L'exercice des BSA a donné lieu à l'émission de 1.419.804 actions souscrites au pair, soit 1 € par action, et intégralement libérées par compensation à due concurrence avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société suite à la cession au profit de GCFO de la créance de prêt de 1.419.804 € détenue par le fonds EPF.

Cette opération s'est inscrite également dans l'objectif de désendetter le Groupe tout en préservant sa trésorerie et a donné lieu à une augmentation de capital de 1.419.804 €.

1.2.5.4 Réduction de capital

Faisant usage de la délégation de pouvoirs conférés lors de l'assemblée générale du 20 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé le 20 novembre 2023 de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, d'un montant de 301.556.295,81 euros par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 1 à 0,01 euro ; étant précisé que le montant résultant de ladite réduction de capital a été affecté à l'apurement des pertes antérieures qui s'élevaient à 101.122.689,68 euros et, pour le solde de 200.433.606,13 €, sur un compte de

² Le prix d'exercice des BSA à la valeur nominale des actions (1 euro) a été déterminé après (i) application du mécanisme d'ajustement annuel du prix d'exercice des BSA sur la base de la variation annuelle du cours de l'action Europlasma entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre depuis la conclusion du Contrat et (ii) ajustement à compter du 16 décembre 2022 de la parité d'exercice des BSA résultant des opérations de regroupement.

réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures qui s'est trouvé ainsi porté d'un montant de 46.543,60 euros à 200.480.149,73 euros.

1.2.6 Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler.

Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

1.2.7 Continuité d'exploitation

La Société a mis en place un financement obligataire le 23 mars 2023 pour un montant nominal maximum de 15 millions d'euros par voie d'émission d'OCEANE-BSA au profit du fonds Environmental Performance Financing. A ce jour, la société a procédé au tirage de 14 tranches de 200 OCEANE chacune, pour un montant nominal total de 14 millions d'euros.

Afin d'accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma, la Société et le fonds Environmental Performance Financing ont conclu, en date du 23 avril 2024, un nouveau contrat de financement obligataire, pour un montant nominal maximum de 30M€ sur 36 mois sous la forme de bons d'émission d'OCABSA (cf. paragraphe 3.2.4.1 ci-dessous).

En complément de ce financement obligataire, la Société a obtenu de l'Etat un engagement de principe de financement à hauteur de 15 M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la signature est subordonnée à un arrêté ministériel. Sa mise en œuvre « en miroir » de 3 tranches successives sur 3 ans est conditionnée à un apport en capital d'un montant équivalent dans Valdunes Industries.

En conséquence, le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;
- la poursuite de l'activité de préparation de CSR, notamment avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet pour un montant de chiffre d'affaires estimé à 7 M€ sur les 3 ans à venir ;
- de la signature en 2023 par les Forges de Tarbes de commandes pour la fourniture de près de 66.000 pièces et d'un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe estime que l'utilisation (i) de la 15^{ème} tranche du financement sous forme d'OCEANE-BSA mis en place le 23 mars 2023 (cf. paragraphe 1.2.5.1 ci-dessus) ; (ii) des 30 tranches d'1M€ de la

nouvelle ligne de financement obligataire sous forme d’OCABSA mise en place le 23 avril 2024, dans l’hypothèse de la réception des fonds liés à l’émission de l’intégralité des obligations relatives à ces tranches (cf. paragraphe 3.2.4.1 ci-dessous); et (iii) du financement à hauteur de 15M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) susvisé, lui permet de financer les activités et les investissements du Groupe jusqu’au 31 décembre 2026.

2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique.

L’attention du lecteur est attirée sur le fait que d’autres risques dont le Groupe n’a pas connaissance à la date du présent rapport, ou dont la réalisation n’est pas considérée, à cette date, comme susceptible d’avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

2.1. NIVEAUX DE CRITICITE DES RISQUES

Le niveau de criticité des risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d’occurrence, de l’ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe et après prise en compte des procédures de gestion des risques. L’évolution des risques en 2023 par rapport à 2022 fait l’objet d’une description spécifique dans le présent chapitre.

Facteurs de risques	Description	Niveau de criticité	Evolution
Stratégie et activités	2.2.1 Développement des activités	Elevé	↗
	2.2.2 Développement commercial	Elevé	↗
	2.2.3 Innovation	Intermédiaire	→
	2.2.4 Contrôle des exportations	Intermédiaire	→
	2.2.5 Crise sanitaire	Modéré	↘
	2.2.6 Instabilité géopolitique	Elevé	↗
Opérationnels	2.3.1 Industriels	Elevé	↗
	2.3.2 Approvisionnements	Elevé	↗
	2.3.3 Défauts de fabrication	Elevé	↗
	2.3.4 Ressources humaines	Elevé	↗
	2.3.5 Environnement	Elevé	↗
	2.3.6 Informatique	Elevé	↗
	2.3.7 Stock de déchets amiantés	Elevé	↗
Juridiques	2.4.1 Conformité	Intermédiaire	→
	2.4.2 Autorisation administrative	Intermédiaire	→
	2.4.4 Propriété Intellectuelle	Elevé	↗
	2.4.5 Procédure judiciaire	Elevé	↗
Financiers	2.5.1 Dilution	Elevé	↗
	2.5.2 Recouvrement des créances	Intermédiaire	→
	2.5.3 Volatilité de la performance	Intermédiaire	→
	2.5.4 Liquidité	Elevé	↗
	2.5.5 Taux de change	Intermédiaire	→
	2.5.6 Taux d’intérêts	Intermédiaire	→
Assurance	2.6 Couverture des risques	Intermédiaire	→

2.2. RISQUES LIÉS A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE

2.2.1 Risques liés au développement des activités du Groupe

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

Le repositionnement du segment Energies renouvelables sur l'activité de préparation de CSR pour le compte d'industriels, l'acquisition en août 2021 de Tarbes Industry devenue Les Forges de Tarbes, le lancement en janvier 2022 du projet des Forges de Gerzat ainsi que la reprise en avril 2022 de l'activité de Satma PPC vont dans ce sens.

S'agissant plus spécifiquement du projet porté par la filiale Les Forges de Gerzat, qui implique de nombreux acteurs publics et dont la livraison initialement prévue pour 2024 est retardée notamment du fait de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et de la redéfinition du projet. En outre, de nombreux autres facteurs pourraient retarder davantage la mise en service de cette nouvelle usine parmi lesquels les aléas réglementaires (contraintes urbanistiques, procédures d'autorisation), aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou des défauts de conception. Ces retards et incidents dans la conception et l'exécution du projet pourraient induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

Pour limiter ce risque, le suivi projet est aujourd'hui effectué par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards ; le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de ce projet complexe.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces différents projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe.

Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

2.2.2 Risques liés au développement commercial

- Inertam : risques liés à l'inflation des coûts et à l'insuffisance des livraisons

Les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien démarré début 2022 a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il a été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre.

En outre, la production de l'installation de vitrification étant dépendante des livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante, un retard ou une absence de livraison aurait nécessairement un impact négatif sur son activité et, par conséquent, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe s'en trouveraient négativement affectés.

En outre, ce volume de réception associé à la baisse de stock de déchets amiantés pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité de l'installation de vitrification elle-même. En

effet, au-delà de composer la très grande majorité des revenus de l'activité de traitement de l'amiante, les déchets amiantés constituent la matière première essentielle des activités industrielles d'Inertam.

Aussi une réception durablement basse de déchets amiantés par Inertam pourrait-elle avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'installation ou nécessiter l'adaptation, voire l'arrêt temporaire du processus de production.

- Forges de Tarbes et Chopex : risque de dépendance monoclient

Les Forges de Tarbes, spécialisées dans la production de corps creux en acier, et Chopex, spécialisé dans la préparation de CSR, ont en commun de n'avoir qu'un seul client, ce qui les expose à un risque de dépendance ou de défaillance vis-à-vis de leur dit client.

La perte d'un contrat-clé ou une renégociation défavorable au Groupe pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, de la marge, voire un arrêt temporaire ou définitif de ces activités.

Afin de se prémunir contre ce risque, les Forges de Tarbes et Chopex veillent à la qualité de leur relation avec leur client, d'une part, et cherchent à diversifier leur clientèle et/ou les produits et services qu'elles peuvent proposer.

- Forges de Gerzat et Satma Industries : risque associé au cycle de développement

En raison du temps de développement consubstantiel à de telles unités industrielles, le Groupe est exposé à un risque commercial de décalage entre l'offre et la demande.

Ainsi, s'agissant du projet porté par Les Forges de Gerzat, si le marché des bouteilles de gaz haute pression en aluminium devait significativement évoluer pendant cette période de développement et que les éventuelles évolutions des besoins du marché n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le Groupe, celui-ci pourrait rencontrer une inadéquation entre l'offre de produits issues de la nouvelle usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, s'agissant du projet porté par Satma Industries, si le Groupe prévoit un investissement visant à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'usine pour produire plus en consommant moins, le Groupe vise également la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie. La durée de la phase de développement et les éventuelles évolutions des besoins du marché pendant cette période pourrait entraîner une inadéquation entre l'offre de produits issues de l'usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En prévention d'un tel risque, les équipes projets et produits ont mis en place une veille sur les marchés pertinents et un processus de validation des choix produits et techniques tout au long du développement.

2.2.3 Risques liés à l'innovation

- Pérennité du savoir-faire

Les métiers d'Eurolasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, l'usine d'Inertam, les solutions technologiques développées par Eurolasma et, depuis 2021, l'activité des Forges de Tarbes, le lancement du projet des Forges de Gerzat ainsi que la reprise de l'activité de Satma, ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité et les perspectives de développement du Groupe.

La réorganisation du Groupe opérée depuis 2019 avec la nouvelle Direction a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience au sein du Groupe, afin de limiter le risque correspondant.

- Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.2.4 Risques liés au contrôle des exportations

L'intégration des Forges de Tarbes a introduit un nouveau risque lié au contrôle des exportations de produits classés matériel de guerre ou double usage et qui nécessitent donc l'octroi de licences d'exportation par les autorités françaises.

A cet égard, le Groupe a créé une cellule de contrôle des exportations capable d'obtenir par elle-même les licences nécessaires, gérer les relations avec les institutions gouvernementales, coordonner les équipes et identifier les arbitrages stratégiques.

Le Groupe ne peut cependant garantir l'obtention et/ou le maintien des licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité, la stratégie et les résultats du Groupe.

2.2.5 Risques liés à une nouvelle crise sanitaire

Si la pandémie de la Covid-19 semble s'être estompée depuis 2022, la mise en place, dans le cadre d'une potentielle nouvelle crise sanitaire, de nouvelles mesures restrictives, pourrait conduire à de nouveaux ralentissements économiques sur des marchés sur lesquels le Groupe

opère, ou avoir pour effet d'affecter des chaînes de production mondiales, les chaînes d'approvisionnement ou de transport locales, ou plus généralement d'affecter à nouveau l'économie mondiale.

Par ailleurs, des modifications législatives et/ou réglementaires applicables aux activités du Groupe (concernant notamment la fiscalité, les limitations relatives aux transferts de capitaux, les droits de douane, le régime de la propriété intellectuelle et des licences d'importation et d'exportation, le régime du droit du travail ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe ou limiter sa capacité à transférer librement ses capitaux et avoir, en conséquence, des impacts défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait qu'une nouvelle crise sanitaire serait maîtrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteraient pas son activité.

2.2.6 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. À cet égard, les incertitudes économiques qui résultent de ce conflit pourrait affecter l'activité économique et les échanges mondiaux et pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe alors même que les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition.

Le Groupe est particulièrement vigilant sur les impacts négatifs que peuvent avoir l'inflation des coûts, les éventuelles ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement et la hausse des taux d'intérêt, sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.3. RISQUES OPERATIONNEL

2.3.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

- Production Inertam

Le manque d'entretien jusqu'en 2019 de l'installation de vitrification d'Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après une première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets qui a nécessité plus d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine avait été remise en service avec succès le 1^{er} juillet 2020.

Si l'outil industriel a été considérablement revu et optimisé, l'installation reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner

des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

Cela étant précisé, l'activité de traitement des déchets amiantés connaît un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mix déchets à vitrifier. L'exploitant cherche en effet à optimiser et à améliorer la qualité de la fusion pour obtenir une moindre consommation électrique et une moindre usure des réfractaires du four de vitrification, et ainsi maîtriser les coûts d'exploitation de l'installation. Pour ce faire, il élabore une recette sur la base d'une typologie et des caractéristiques des déchets amiantés réceptionnés.

Une évolution de celles-ci ou de leur quantité pourrait dès lors avoir un impact négatif sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation voire l'arrêt temporaire du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, l'amélioration du pilotage de l'installation pour s'assurer de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets.

- Production Les Forges de Tarbes

Le manque d'entretien jusqu'en 2021 de l'usine de production de corps creux en acier de Tarbes Industry (devenue en septembre 2021 les Forges de Tarbes), dû à des périodes successives de reprises et motivé par des choix stratégiques et des problèmes de trésorerie des précédents propriétaires, a à aussi créé une situation difficile ; l'usine est confrontée de ce fait à des difficultés de fiabilité de production. Cela peut se traduire par une indisponibilité des équipements, une augmentation du taux de rebuts ou à la fabrication de pièces non conformes.

Depuis la reprise de l'usine par le Groupe en août 2021, diverses actions correctives ont été engagées : un plan d'investissement basé sur la fiabilisation des équipements est en cours de déploiement, un plan d'action de maintenance préventive a été réalisé, les pièces détachées critiques sont en cours d'identification et vont être approvisionnées et du personnel de maintenance a été recruté.

- Production de Satma Industries

L'installation de production d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

2.3.2 Risques relatifs aux approvisionnements et à la fluctuation du prix des matières premières

- Approvisionnements et fournisseurs

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques d'approvisionnement caractéristiques des entreprises de fabrication et de transformation de produits : possibles pénuries, rallongement des délais d'approvisionnement, manque de capacité de production des fournisseurs, voire défaillance technique, logistique ou financière d'un fournisseur ou d'un

prestataire (rupture d'approvisionnement ou défaut qualité). Ce risque est d'autant prégnant que les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur ou prestataire clé pour le Groupe, qui pourrait affecter négativement la production du Groupe, voire nécessiter un arrêt temporaire d'activité, et/ou qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre une politique d'approvisionnement prévoyant diverses actions correctives et préventives : mise en place d'une cartographie des risques liés aux fournisseurs/produits principaux, réévaluation périodique des fournisseurs et audit des plus stratégiques d'entre eux, réalisation d'une veille marché et fournisseurs afin d'anticiper les mouvements des marchés fournisseurs et l'émergence de nouveaux acteurs, diversification des fournisseurs et qualification de nouveaux acteurs, création de stocks tampons sur site, internalisation de certaines prestations.

- Augmentation du coût des matières premières

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et de l'énergie.

En effet, les activités industrielles du Groupe, dont la vitrification d'amiante et la forge et l'usinage de corps creux, sont fortement consommatrices d'énergie ou dépendantes de certaines matières premières, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en matières premières (acier par exemple) et/ou en énergies (gaz naturel, électricité par exemple). Or la capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. En outre, même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

A titre d'exemple, les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il a été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre.

De façon plus générale, le Groupe mène diverses actions selon les situations afin de contenir ce risque : optimisation du pilotage des installations industrielles, veille marché, remise en concurrence régulière. Il ne peut toutefois garantir que cela permettra de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie et/ou des matières premières.

2.3.3 Risques liés à des défauts de fabrication ou de services

Le positionnement du Groupe et de ses filiales, notamment sur les marchés des corps creux en acier et du traitement définitif des déchets amiantés, requiert la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité exigeant aux fins de garantir la qualité de ses produits et de ses services. Cependant, certains produits ou services du Groupe pourraient comporter des dérives qualité entraînant une hausse des rebuts, la production de produits non-conformes, des défauts de fabrication ou de réalisation susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou l'échec de qualification de nouveaux produits.

De tels événements seraient susceptibles d'entraîner une baisse de la demande pour ses produits et services, une indemnisation de la part du Groupe et/ou une perte de confiance de la part du marché et de la clientèle, ce qui pourrait avoir impact significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe met en place des procédures de vérification et contrôle intermédiaire et final visant à fiabiliser les opérations de production ou de transformation des différents sites et ainsi garantir la conformité des pièces livrées et des services réalisés.

2.3.4 Risques liés aux ressources humaines

- Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues, tout particulièrement en cas de reprise d'une société par le Groupe.

Malgré les efforts en investissements matériels et en recrutement, une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et ses délais de prestation et/ou de fabrication, d'une part, et un impact négatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats, d'autre part.

- Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe, en partenariat avec la médecine du travail, met en place, lorsque cela est pertinent, une surveillance médicale rapprochée des salariés (soit une visite tous les deux ans, contre tous les cinq ans selon la norme générale)

- Risques relatifs aux compétences

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Pour limiter ce risque, tout particulièrement s'agissant des activités liées aux forges, le Groupe met en place des actions de sécurisation des personnels-clés, de partage et transfert de compétences et d'un référentiel de connaissances métier.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont très spécifiques et/ou rares, comme en matière de développement de produits forgés en aluminium ou de conception de machine spéciale de forge s'agissant du projet des Forges de Gerzat ou de l'activité de Satma industries.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en restant en veille avec leurs partenaires (Pôle Emploi, APEC, cabinets de recrutement, agences d'interim) et en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique, et ce afin d'attirer et de retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

2.3.5 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes et Satma Industries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elles sont soumises à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, lorsqu'il est détenteur d'une autorisation d'exploiter, l'exploitant adresse une fois par an et au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Toujours dans ce cadre, est convoquée et présidée par le préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par Inertam et de l'installation de préparation de CSR exploitée par Chopex, toutes deux situées à Morcenx-la-Nouvelle (Landes).

Dans le cadre des modifications de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques ont été mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets de l'usine d'Inertam et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.3.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir l'activité de production et le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

En outre, comme toute structure, le Groupe est exposé à des risques de défaillance informatique susceptible de perturber l'activité, voire de nécessiter des arrêts de production pour les sites industriels. Pour limiter ces risques, les installations dédiées font l'objet de contrats de maintenance et de procédures de sauvegarde.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

2.3.7 Gestion des stocks de déchets amiantés

Le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client mais sans pesage des stocks à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc avait été effectuée au cours de l'exercice 2020 et avait permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

2.4. RISQUES JURIDIQUES

2.4.1 Risques liés à la conformité législative et réglementaire

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant des CSR, sa préparation relève également du droit de l'environnement et son utilisation par des tiers éventuellement du droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable à la réduction des pollutions et au déploiement des énergies renouvelables, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

2.4.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et déclaration ou autorisation d'exploiter une installation classée pour la

protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le développement des activités du Groupe s'appuie sur la protection de son savoir-faire, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir, conserver et protéger ses droits de propriété intellectuelle ou sa liberté d'exploitation, il risquerait de perdre ses droits privilégiés d'utilisation de technologies et procédés, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur ses résultats.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs. Le Groupe a une politique active de défense de ses droits de propriété intellectuelle, mais ne peut exclure le risque de contrefaçon de ses produits, d'appropriation ou d'utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle ou de décision défavorable de tribunaux.

Le Groupe pourrait devoir mener des procédures contentieuses à l'encontre de tiers dont il considère qu'ils violent ses droits, ce qui pourrait engendrer des frais de procédure significatifs et entraver le développement des ventes de produits utilisant les droits en cause ou contraindre le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour développer d'autres technologies n'utilisant pas la technologie litigieuse.

2.4.4 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 « *Provisions courantes et non courantes* » des Etats financiers consolidés 2023. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.5. RISQUES FINANCIERS

2.5.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€), une émission d'OCA en 2020 (6,5M€), une émission d'OCABSA en 2021 (jusqu'à 100M€) qui a fait l'objet d'une résiliation à compter du 5 octobre 2022 et une émission d'OCEANE-BSA en 2023 (jusqu'à 15M€).

Le 23 avril 2024, la Société a conclu un nouveau programme de financement obligataire sous forme d'OCABSA portant sur un montant nominal maximum de 30M€ sur 36 mois au profit de la société Environmental Performance Financing.

Les actionnaires de la Société, qui n'ont pu participer à ces opérations, peuvent subir une forte dilution lors de l'émission d'actions nouvelles en conversion et/ou exercice des valeurs mobilières. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit du porteur.

Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir ou de conserver des titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours des exercices 2020 à 2023, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte), 22 septembre 2020 (extraordinaire), 8 juin 2021 (ordinaire), 7 juin 2022 (mixte) et 20 juin 2023 (mixte). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales extraordinaire des 28 décembre 2020, 24 février 2021, 7 juin 2022 et 20 juin 2023, sur le

fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires, y compris les autorisations à conférer au Conseil d'administration en vue de réaliser certaines opérations sur le capital. Ainsi, à titre d'exemple, la Société a mis en œuvre en 2020 une restructuration massive et indispensable de sa dette de 21M€ envers le créancier principal de sa filiale CHO Morcenx qui intégrait, après cession et abandon partiel de créance suivi d'une délégation de paiement à Europlasma, l'émission d'OCA au profit du fonds Global Tech Opportunities 1 dont la réalisation définitive était subordonnée notamment à l'approbation de l'assemblée générale du 28 décembre 2020 qui a pu valablement délibérer en raison principalement de la présence du mandataire *ad hoc*.

2.5.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma) et l'autre de la vente de prestations de services ou de produits (principalement Inertam, Chopex et Les Forges de Tarbes).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

2.5.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mises à part ses filiales Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat et Satma Industries qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

2.5.4 Risques de liquidité

Les activités du Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société a estimé que sa trésorerie brute disponible au 31 décembre 2023 ne lui permettait pas de financer l'activité du Groupe sur les 12 prochains mois avec la seule poursuite du contrat

obligataire conclu le 23 mars 2023 pour un montant nominal maximum de 15M€ sur 36 mois sous la forme d'OCEANE-BSA.

Afin d'accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma, la Société et le fonds Environmental Performance Financing ont conclu, en date du 23 avril 2024, un nouveau contrat de financement obligataire, pour un montant nominal maximum de 30M€ sur 36 mois sous la forme de bons d'émission d'OCABSA.

En complément de ce financement obligataire, la Société a obtenu de l'Etat un engagement de principe de financement à hauteur de 15 M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la signature est subordonnée à un arrêté ministériel. Sa mise en œuvre « en miroir » de 3 tranches successives sur 3 ans est conditionnée à un apport en capital d'un montant équivalent dans Valdunes Industries.

Sur ces bases, compte tenu de la situation de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2023, le Groupe estime que l'utilisation (i) de la 15^{ème} tranche du financement susvisé sous forme d'OCEANE-BSA ; (ii) des 30 tranches d'1M€ de la nouvelle ligne de financement obligataire sous forme d'OCABSA mise en place le 23 avril 2024, dans l'hypothèse de la réception des fonds liés à l'émission de l'intégralité des obligations relatives à ces tranches (cf. paragraphe 3.2.4.1 ci-dessous); et (iii) du financement à hauteur de 15M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) susvisé, lui permet de financer les activités et les investissements du Groupe jusqu'au 31 décembre 2026.

2.5.5 Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant actuellement quasi exclusivement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

2.5.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.9 « dettes financières » de l'Annexe aux comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

2.6. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques bureaux (sans responsabilité civile) ;
- La garantie bris de machines ou l'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- L'assurance multirisques propriétaire non-occupant ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie. Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804959492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Qing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid Espagne CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

3.1.1 Bilan consolidé

en K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Goodwill	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	154	167	-13
Immobilisations corporelles	24 185	29 060	-4 874
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	6 258	7 491	-1 233
Impôts différés actifs	57	952	-895
Actifs non courants	30 654	37 669	-7 015
Stocks et en-cours	7 867	6 627	1 241
Clients et comptes rattachés	2 471	3 174	-703
Autres créances opérationnelles	2 352	4 057	-1 704
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	762	734	27
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 157	2 412	-1 255
Actifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Actifs courants	14 609	17 003	-2 394
Actif	45 263	54 673	-9 409
Capital	3 046	4 088	-1 041
Primes liées au capital	72 517	72 444	74
Réserves et report à nouveau	-64 830	-54 047	-10 783
Résultat de l'exercice	-14 744	-15 924	1 180
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-4 010	6 560	-10 570
Intérêts hors groupe	-743	-743	-1
Capitaux propres	-4 754	5 817	-10 571
Avantages du personnel non courants	680	647	33
Provisions non courantes	1 307	4 194	-2 888
Dettes financières non courantes	6 218	3 455	2 763
Impôts différés passifs	3 590	4 842	-1 252
Participations dans les entreprises associées	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	7 143	8 273	-1 130
Passifs non courants	18 938	21 413	-2 474
Provisions courantes	1 277	1 617	-339
Dette financières courantes	6 513	4 516	1 998
Fournisseurs et comptes rattachés	6 488	3 873	2 615
Impôts courants - passif	0	25	-25
Autres dettes opérationnelles	9 017	8 468	549
Autres passifs courants	7 783	8 944	-1 161
Passifs des activités destinées à être cédées	0	0	0
Passifs courants	31 079	27 443	3 637
Passif	45 263	54 673	-9 409

3.1.2 Résultat consolidé

en K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Chiffre d'affaires	15 406	14 520	886
Autres produits d'exploitation	2 027	974	1 053
Achats consommés	-11 697	-9 178	-2 519
Charges externes	-7 091	-6 487	-603
Charges de personnel	-10 795	-11 080	285
Autres charges d'exploitation	-198	-159	-39
Taxes	-462	-404	-58
Amortissements, dépréciations et provisions	-6 858	-4 244	-2 614
Résultat opérationnel courant	-19 667	-16 058	-3 609
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	943	7 715	-6 772
Résultat opérationnel	-18 724	-8 343	-10 381
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	40	8	33
Coût de l'endettement financier brut	-3 575	-5 657	2 082
Coût de l'endettement financier net	-3 535	-5 650	2 115
Autres produits financiers	7 368	67	7 301
Autres charges financières	-209	-2 067	1 858
Résultat financier	3 624	-7 649	11 273
Impôt sur les bénéfices	355	241	114
Résultat net des sociétés intégrées	-14 745	-15 751	1 006
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0
Résultat net de la période	-14 745	-15 751	1 006
Intérêts minoritaires	1	-173	174
Résultat net (part du Groupe)	-14 744	-15 924	1 181

3.2. COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2.651 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, contre 2.737 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation ressortent à 4.053 K€ contre 2.858 K€ en 2022. Les charges d'exploitation s'élevant à 7.406 K€ contre 12.789 K€ en 2022, le résultat d'exploitation ressort négatif à (3.353) K€ contre (9.931) K€ en 2022.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (317.386) K€ résultant principalement des charges financières d'un montant de 289,7 M€ liées aux émissions d'actions nouvelles libérées par compensations de créances dans le cadre des financements obligataires lorsque le prix de conversion théorique des obligations convertibles s'avère inférieur à la valeur nominale de

l'action Europlasma, qui ressortent à 290.009 K€ contre 772.450 K€ en 2022, d'un résultat exceptionnel négatif de (265) K€, d'un impôt sur les sociétés négatif de (70) K€ correspondant au montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2023 et de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte de (320.933) K€ contre (747.618) K€ en 2022.

Au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (44.818) K€ pour un capital social de 3.046 K€.

3.2.1 Analyse du résultat

3.2.1.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Chiffre d'affaires nets	2 651	2 737	-86
Production stockée			0
Subvention d'exploitation			0
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	1 402	121	1 281
Autres produits			0
Produits d'exploitation	4 053	2 858	1 195
Achats mat.1ères et autres appro.			0
Variation de stocks		-2	2
Autres achats et charges externes	-4 224	-8 815	4 591
Impôts, taxes et versements assimilés	-44	-57	14
Salaires et traitements	-1 847	-2 345	498
Charges sociales	-808	-997	189
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-39	-66	27
Dotations prov.sur actif circulant	-359	-444	85
Dotations prov.pour risques et charges	-5	-2	-3
Autres charges	-80	-60	-20
Charges d'exploitation	-7 406	-12 789	5 383
Résultat exploitation	-3 353	-9 931	6 578

Les principales variations du résultat sont dues à la baisse des honoraires sur les opérations financières de 3.960 K€ entre 2022 et 2023 ainsi que la reprise des dépréciations des créances intragroupes.

3.2.1.2 Résultat financier

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Produits financiers de participation	1 701	419
Revenus sur créances financières intragroupe		
Reprises sur provisions financières	3 250	45 561
Gains de change	0	0
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		0
Produits financiers	4 951	45 981
Intérêts sur emprunts	-240	-285
Intérêts sur dettes financières intragroupe	-65	0
Perte de change	-1	-2
Dotations aux provisions financières	-32 327	-11 174
Autres charges financières	-289 704	-772 165
Charges financières	-322 337	-783 626
Résultat financier	-317 386	-737 645

Les produits financiers de l'exercice 2023 sont constitués :

- Des reprises sur provisions pour risques pour 3.250 K€ ;
- Des intérêts des créances financières intragroupes pour 1.701 K€.

Les charges financières sont constituées :

- Des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations Satma pour un montant de 500 K€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 12.940 K€ ;
- De la dotation sur provisions financières pour 694K€ concernant Cho Power ;
- De la compensation en action en lien avec les contrats d'émission OCEANE en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 18.693 K€.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées au financement mais l'impact est nul sur la trésorerie.

3.2.1.3 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	20	114
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital	0	0
Reprise de provisions exceptionnelles	0	4 375
Produits exceptionnels	40	4 509
Pénalités et amendes	-11	-3
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	-122	-88
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-2	0
Val. comptable des éléments d'actif cédés	-40	-4 574
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		
Dotations aux amortissemens exceptionnels	-131	
Charges exceptionnelles	-305	-4 665
Résultat exceptionnel	-265	-157

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- D'un remboursement du S.I.E de Mont Marsan pour 12 K€ ;
- Des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- De charges sur exercices antérieures pour 122 K€ ;
- De provisions opérationnelles pour 131 K€.

3.2.1.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ressort ainsi en perte de (320.933) K€ contre (747.618) K€ à la clôture précédente.

3.2.2 Analyse du bilan et de la situation financière

3.2.2.1 Actif immobilisé

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	934 542	934 542		
Concession, brevets et droits similaires	1 236 802	1 186 451	50 351	65 012
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 171 345	2 120 994	50 351	65 012
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	309 558	305 437	4 122	4 732
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 131 181	5 127 521	3 661	5 955
Autres immobilisations corporelles	96 272	76 420	19 852	78 325
Immobilisations en cours	43 213	43 213		
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 580 225	5 552 591	27 634	89 012
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	82 710 876	76 580 875	6 130 001	5 730 001
Créances rattachées à des participations	71 418 256	64 302 973	7 115 283	5 803 653
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	8 613 714	8 567 500	46 214	49 064
TOTAL immobilisations financières :	162 760 283	149 451 348	13 308 935	11 600 155
ACTIF IMMOBILISÉ	170 511 853	157 124 933	13 386 920	11 754 179

- **Participations**

		31/12/2023			31/12/2022			Année 2023
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotations/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	38 885	-38 885	0	32 191	-32 191	0	6 694
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	16 920	-16 920	0	16 763	-16 763	0	157
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 769	-2 608	3 161	7 526	-4 290	3 236	-1 682
Field Intelligence Energy SL	Titres de participation	2	-2	0	2	-2	0	-0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 713	-1 713	0	1 510	-1 510	0	203
EP Environmental Technologies	Titres de participation	4 120	0	4 120	3 220	0	3 220	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Satma Industries	Titres de participation	500	-500	0	500		500	500
	Créances rattachées aux participations et compte courant	5 254	-1 300	3 954	2 567		2 567	1 300
Les Forges de Gerzat	Titres de participation	10	-10	0	10	-10	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 773	-1 773	0	823	-823	0	950
Chopex	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	1 105	-1 105	0			0	1 105
Cho Morcenx	Titres de participation			0			0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Les Forges de Tarbes	Titres de participation	2 010		2 010	2 010		2 010	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
FIG	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant			0			0	0
Total		154 131	-140 885	13 245	143 192	-131 659	11 533	9 226

- **Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations**

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2023, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 6 694 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 157 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- -1 682 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 203 K€ sur la créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 1 800 K€ sur les titres et créance rattachée SATMA ;
- 950 K€ sur la créance rattachée des Forges de Gerzat ;
- 1 105 K€ sur la créance rattachée Chopex.

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Field Intelligence Energy SL, 1,5 K€

Création de la société en 2020. Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres EP Environmental Technologies, 4.120 K€

Création de la société en 2020 et augmentation de capital réalisée sur 2021 pour 800 K€, 720 K€ en 2022 et 900K€ en 2023. En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement.

Titres Satma Industries, 500 K€

Création de la société en avril 2022. Les titres de participation pour un montant de 500 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Les Forges de Gerzat, 10 K€

Création de la société fin 2021. Malgré la phase de développement de la société, la direction d'Europlasma a décidé de déprécier les titres de participation à 100%.

Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€

Création de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2.010 K€ sur 2022. En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

- **Créances rattachées aux participations**

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce.

Au cours de l'exercice 2023, les opérations suivantes ont été enregistrées :

- Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 6 694 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2023 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2023, une dotation pour dépréciation de 6 694 K€ ayant été constatée sur la période ;
- Europlasma a avancé à la société CHO Power 157 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2023 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2023, une dotation pour dépréciation de 157 K€ ayant été constatée sur la période ;
- La SCIG a remboursé à Europlasma 1 758 K€. Compte tenu de ce remboursement, une reprise de provision a été passé pour 1 683 K€ ;
- Europlasma a avancé 203 K€ à Field Intelligence Energy SL pour financer le lancement de sa filiale. Une dotation pour dépréciation de 203 K€ a été constatée ;
- Europlasma a avancé 2 686 K€ à sa filiale Satma Industries pour financer la reprise de l'activité. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2023 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont dépréciées au 31 décembre 2023, une dotation pour dépréciation de 1 300 K€ ayant été constatée sur la période ;
- Europlasma a avancé 950 K€ (742 K€ en 2022) à sa filiale Les Forges de Gerzat pour son besoin en fonds de roulement pour le lancement du projet. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2023 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2023, une dotation pour dépréciation de 950 K€ ayant été constatée sur la période.

3.2.2.2 Actif circulant

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	89 090	89 090		89 090
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	89 090	89 090		89 090
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	5 598 596	4 283 847	1 314 749	2 628 188
Créances clients et comptes rattachés	1 710 449		1 710 449	701 223
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	7 309 045	4 283 847	3 025 198	3 329 411
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	27		27	27
Disponibilités	745 411		745 411	196 720
Charges constatées d'avance	117 060		117 060	124 083
TOTAL disponibilités et divers :	862 499		862 499	320 829
ACTIF CIRCULANT	8 260 633	4 372 937	3 887 697	3 739 331

Les stocks et en-cours s'établissent à 89 K€ brut en 2023 comme en 2022, totalement dépréciés sur cet exercice.

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 4.284 K€ contre 5.234 K€ en 2022 et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Les valeurs mobilières de placement et disponibilités sont composées de disponibilités à hauteur de 745 K€ contre 197 K€ en 2022.

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 117 K€ contre 124 K€ en 2022.

3.2.2.3 Capitaux propres

RUBRIQUES		Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE			
Capital social ou individuel	dont versé 3 046 339	3 046 339	4 087 578
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		72 517 118	72 443 543
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence		
Réserve légale		10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles		200 480 150	646 542 297
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		(320 933 045)	(747 618 443)
TOTAL situation nette :		(44 879 253)	(24 534 841)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		61 396	81 061
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES			
CAPITAUX PROPRES		(44 817 857)	(24 453 780)

Au 31 décembre 2023, le capital social d'Europlasma ressort à 3.046.339,43 euros divisé en 304.633.943 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (0,01 €) chacune. Toutes les actions émises ont été entièrement libérées. Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres au nominatif (pur ou administré) ou de titres au porteur.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital de la Société était de 4.087.578 euros, divisé en 4.087.578 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune. Au cours de l'exercice 2023, il a fait l'objet des

opérations suivantes qui ont eu un effet direct sur son montant ou sur la valeur nominale des actions :

- augmentations de capital de 297.567.529 € par l'émission de 297.567.529 actions d'1 € de valeur nominale chacune, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCEANE s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma, dans le cadre du contrat d'émission d'OCEANE-BSA avec le fonds Environmental Performance Financing (cf. paragraphe 1.2.5.1) ;
- augmentations de capital de 27.724,24 € par l'émission de (i) 27.408 actions d'1 € de valeur nominale chacune au prix unitaire de 1,1 €, prime de 0,1 € incluse et (ii) 31.624 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune au prix unitaire de d'1,1 €, prime d'1,09 € incluse, résultant de l'exercice de 88.548 BSA A (cf. paragraphe 1.2.5.1) ;
- augmentation de capital de 1.500.000 € par l'émission de 1.500.000 actions d'1 € de valeur nominale chacune, souscrite en intégralité par Environmental Performance Financing par voie de compensation de créance liquide et exigible, conformément aux dispositions du contrat de prêt en date du 4 octobre 2022 (cf. paragraphe 1.2.5.2) ;
- augmentations de capital de 1.419.804 € par l'émission de 1.419.804 actions d'1 € de valeur nominale chacune, résultant de l'exercice de 14.198.040.000 BSA, dont 14.193.040.000 BSA additionnels, au titre du contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 (cf. paragraphe 1.2.5.3) ;
- de la réduction du capital de 301.556.295,81 € par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 1 à 0,01 € réalisée le 20 novembre 2023 ; étant précisé que le montant résultant de ladite réduction de capital a été affecté à l'apurement des pertes antérieures qui s'élevaient à 101.122.689,68 € et, pour le solde de 200.433.606,13 €, sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures qui s'est trouvé ainsi porté d'un montant de 46.543,60 € à 200.480.149,73 € (cf. paragraphe 1.2.5.4) .

Les coûts externes, principalement constitués d'honoraires et commissions afférents aux augmentations de capital, sont imputés sur la prime d'émission.

CAPITAUX PROPRES	01/01/2023	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2023
Capital social	4 088				300 515			-301 556	3 046
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	72 444				74				72 517
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	646 542	-646 496						200 434	200 480
Report à nouveau		-101 123						101 123	0
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-747 618	747 618	-320 933						-320 933
Subventions d'investissement	81					-20			61
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-24 454	0	-320 933	0	300 589	-20	0	0	-44 818

3.2.2.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Au 31 décembre 2023, les dettes financières s'élèvent à 9.109 K€ et se décomposent comme suit :

- Dettes OCEANE pour 3.500 K€ du contrat d'émission avec EPF ;
- Emprunt et dettes financières diverses de 5.609 K€ correspondant à 1.700 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 3.423 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 486 K€ de compte courant de la filiale SCIDG.

Au 31 décembre 2023, les dettes diverses s'élèvent à 5.428 K€ contre 4.896 K€ en 2022 et sont composées :

- 1.798 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2022 : 2.266 K€) ;
- 1.451 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2022 : 2.582 K€) ;
- 2.178 K€ de compte courant des filiales (31 décembre 2022 : 48 K€).

Les principales variations sont dues aux comptes courants TVA groupe réalisées sur l'exercice.

Passif lié au redressement judiciaire compris dans les dettes financières et les autres dettes

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2023 :

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	871	244	627
TOTAL	1 114	409	627
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	856

Le remboursement des dettes intragroupes pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

3.2.2.5 Provisions

- **Provisions pour risques**

Provision pour situations nettes négatives des filiales

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et ajustée à chaque fin d'exercice depuis lors.

Cette provision traduit le soutien financier d'Eurolasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2023, cette provision pour un total de 28.505 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 3.803 K€
- Les Forges De Gerzat 56 K€,
- FIELD 307 K€,
- Cho Power 24.338 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions des situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/22	Reprise	Dotation	Provision au 31/12/23
Inertam	4 847	- 1 044		3 803
Forges De Gerzat	364	- 308		56
Field	523	- 216		307
Cho Power	23 644		694	24 338
	29 378	- 1 567	694	28 505

Provision pour garanties

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Eurolasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2023, la provision pour garanties s'élève désormais à 71 K€ contre 193 K€ en 2022.

- **Provisions pour charges**

Provision pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2023, une provision est constatée pour 131 K€.

Provision pour charges financières

Au 31 décembre 2023, une provision pour charges financières a été constatée pour un montant de 18.693 K€ correspondant au 700 OCEANE émises dans le cadre du contrat d'émission d'OCEANE-BSA avec le fonds Environmental Performance Financing (cf. paragraphe 1.2.5.1) et non converties à cette date.

Provision pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan. La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 59 K€ au 31 décembre 2023 contre 54 K€ à la clôture précédente.

3.2.3 Activités en matière de recherche et de développement

Eurolasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'équipements et d'usines utilisant la technologie plasma. Les activités de recherche et de développement sont réalisées en collaboration avec les différentes filiales, notamment avec ses filiales Inertam et EET. Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère.

3.2.4 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2023 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

3.2.4.1 Opérations sur capital du Groupe

- **Mise en œuvre du programme de financement obligataire**

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCEANE-BSA mis en place le 23 mars 2023 au profit du fonds Environmental Performance Financing, la Société a procédé au tirage des tranches 12 à 14 de 200 OCEANE chacune, sans BSA attaché, pour un montant nominal total de 3 millions d'euros. A la date du présent rapport, 44 OCEANE émises au titre de la tranche 12 ont été converties en 324.999.999 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 34.999,9998 euros.

- **Mise en place d'un nouveau programme de financement obligataire jusqu'à 30M€**

Par un contrat conclu en date du 23 avril 2024, la Société a mis en place un nouvel accord de financement obligataire pour un montant nominal maximum de 30M€ sur 36 mois, en 30 tranches de 200 OCEANE chacune pour un nominal par tranche de 1 M€, sous forme d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **OCABSA** »), au profit du fonds Environmental Performance Financing.

Ce nouveau programme d'OCABSA a vocation à accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma. Les fonds issus de ce programme seront alloués majoritairement au financement :

- de la reprise du fonds de commerce et des actifs de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire, validée le 20 mars 2024 par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole (cf. paragraphe 3.2.4.3 ci-dessous) ;
- du développement des activités de la filiale Les Forges de Tarbes afin de lui permettre de soutenir la montée en capacitaire, de répondre favorablement aux besoins exponentiels exprimés par ses clients et aux sollicitations toujours plus croissantes des prospects en France et à l'international (cf. paragraphe 1.2.4.1 ci-dessus) ; et
- de la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale. La ligne de crédit d'un montant maximal de 14,4M€ souscrit auprès de la société Environmental Performance Financing fin 2022 pour soutenir les besoins en financement a été résiliée d'un commun accord au profit de ce nouveau financement obligataire afin de limiter la dette du Groupe Europlasma et de préserver ses capacités financières.

- **Réduction de capital**

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euro.

A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 571.004,5086 euros divisé en 2.855.022.543 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune. Le montant de ladite réduction a été affecté en intégralité au compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

Cette opération purement technique n'a pas eu d'incidence sur le nombre d'actions en circulation et a eu pour objet de permettre à Europlasma de disposer d'un cours de bourse supérieur à la valeur nominale de l'action. Elle a été réalisée sur le fondement de la délégation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 20 juin 2023, aux termes de sa septième résolution.

- **Regroupement d'actions**

Faisant usage des délégations votées lors de l'assemblée générale du 20 juin 2023, le Conseil d'administration a décidé de procéder à un regroupement d'actions par échange de 5.000 actions anciennes contre 1 action nouvelle qui a fait l'objet d'un avis inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires du 10 avril 2024. Les opérations de regroupement ont débuté le 25 avril 2024 pour s'achever le 27 mai 2024.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024, dernier jour de cotation.

Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024, premier jour de cotation.

3.2.4.2 Solutions plasma

Début janvier 2024, la société Shandong Haogang Environmental Protection Technology Co a reçu des autorités environnementales chinoises un permis de traiter les crasses d'aluminium.

Par cette autorisation, les autorités chinoises viennent donc de valider la technologie développée par la filiale chinoise EET et permettent au pilote de passer à l'échelle industrielle. Cette licence d'exploitation ouvre également la voie à la qualification du dispositif industriel pour l'ensemble du territoire à l'issue d'une période probatoire d'un an.

3.2.4.3 Reprise de l'activité MG-Valdunes

Le 20 mars 2024, le tribunal de commerce de Lille-Métropole a désigné Europlasma en qualité de repreneur en plan de cession du fonds de commerce et des actifs de MG-Valdunes, spécialisée dans la fabrication de roues et d'essieux de trains, avec faculté de se substituer une filiale, créée ou à créer, contrôlée par EUROPLASMA.

Dans ce cadre, le fonds de commerce et les actifs de MG-Valdunes ont été repris par la société *ad hoc* Valdunes Industries, société par actions simplifiée immatriculée le 8 avril 2024 et contrôlée par Europlasma.

Cette reprise comprend:

- le fonds de commerce exploités par MG-Valdunes sur ses deux sites de Leffrinckoucke (Dunkerque) et de Trith-Saint-Léger (Valenciennes) ainsi que les actifs y afférents ;
- la préservation de près de 60% des effectifs globaux (soit 178 postes) ;
- la pérennisation des activités historiques des deux sites ;
- un plan de développement visant à reconquérir le marché domestique, redéployer les activités liées aux composants mécaniques forgés (CMF) et, à terme, à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'outil de production par l'intégration d'activités nouvelles en lien avec le traitement de déchets, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable.

Un plan de financement des activités historiques de plus de 35 M€ sur 3 ans

Cette reprise a été rendue possible grâce à l'engagement sans faille des différentes parties prenantes mobilisées sur ce projet, qui se sont engagées à financer un peu plus de 35 M€ sur les trois prochaines années. La répartition entre les différents acteurs est la suivante :

- 15 M€ pour Europlasma en fonds propres notamment issus du programme de financement obligataire conclu le 23 avril 2024 avec son partenaire Alpha Blue Ocean jusqu'à 30 millions sur 3 ans (cf. paragraphe 3.2.4.1 ci-dessus) ;
- 15 M€ pour l'Etat sous forme d'un prêt s'inscrivant dans le cadre du fonds de développement économique et social (FDES) dont la signature est subordonnée à un arrêté ministériel et la mise en œuvre en « miroir » en 3 tranches successives sur 3 ans sera conditionnée à un apport en capital d'un montant équivalent au capital de Valdunes Industries ;
- 5 M€ pour les collectivités locales (dont 4 M€ de financement du foncier et 1 M€ de subventions) ;
- 1 M€ pour la SNCF, client historique de MG-Valdunes, selon des modalités qui restent à définir.

La relance des activités historiques vise à permettre un retour à l'équilibre de l'activité de Valdunes dès 2025, alors que la société a enregistré une perte nette de 13,8 M€ en 2022 pour un chiffre d'affaires de 68,5 M€. Ce projet revêt une importance stratégique évidente en matière de souveraineté industrielle puisqu'elle permet de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française.

3.2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre le développement de ses activités consistant à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, notamment dans le traitement et la valorisation des déchets dangereux, la décarbonation et au profit des industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

Concernant le segment « Solutions plasma », la validation par les autorités environnementales chinoises du procédé de traitement des crasses d'aluminium développé par la filiale EET permet d'envisager la signature d'un accord de joint-venture avec la société Shandong Haogang Environmental Protection Technology pour exploiter conjointement en Chine la première installation de traitement de 90.000 tonnes par an de crasses d'aluminium.

Le secteur « industries » devrait tirer son épingle du jeu avec notamment Les Forges de Tarbes qui ont engrangé ces derniers mois de nombreuses commandes et reçoivent régulièrement des marques d'intérêt de munitonnaires de pays d'Europe, justifiant ainsi son objectif de montée en puissance de sa capacité industrielle pour absorber des pics de production jusqu'à 160.000 pièces par an dès 2025. Par ailleurs, Satma Industries revient à la compétitivité grâce à un carnet de commandes bien rempli et une forte négociation des tarifs de l'énergie qui lui ont permis de réduire significativement ses coûts de production.

L'activité « Déchets dangereux » devrait être impactée par le maintien à l'arrêt de l'usine Inertam compte tenu d'une carence d'une certaine typologie de déchets indispensables pour assurer une production dans des conditions d'exploitation économiquement viables. De plus, dans le cadre du plan de sobriété la société a revu ses exigences d'exploitation afin de limiter la consommation d'énergie et rationaliser les coûts de production.

L'activité « Décarbonation » devrait poursuivre son développement, notamment grâce à l'expertise de la filiale Chopex et aux nombreux appels à projets contribuant à accompagner le développement du parc d'unités de valorisation énergétique à partir de CSR. Le développement de cette filière permettra de valoriser énergétiquement, notamment dans l'industrie, des déchets qui ne peuvent être recyclés sous forme de matière et qui résultent de refus de tri.

En parallèle, le Groupe poursuit ses efforts sur l'ensemble de ses segments dans l'amélioration continue de ses outils de production afin d'amener ses sites de production à la rentabilité.

3.2.6 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

3.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 21.847 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. L'impôt théorique supporté en raison de cette charge est de 5.462 euros.

3.2.8 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

3.2.9 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 :

	Chopex	Cho Locmine	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Inertam	SCI De Gazeification
Capital social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	2 237 000	1 000
Chiffre d'affaires	990 699	0	259 511	0	0	3 183 278	367 050
Résultat net	-621 113	-556	-360 271	-850 900	-1 283	-5 650 265	1 682 510
Capitaux propres	-1 864 816	23 215	-24 975 910	-41 258 693	-1 510 112	-42 688 646	-2 607 500

	EET (RMB)	Les Forges de Tarbes	Satma Industries	Les Forges de Gerzat	Field Intelligence SL	Field Intelligence SAS (UYU \$)	Green Barel (UYU \$)
Capital social	31 689 960	2 010 000	500 000	10 000	3 100	250 308	15 000
Chiffre d'affaires	318 403	6 589 864	4 859 835	173 658	275 507	437 574	0
Résultat net	-8 832 908	-1 839 563	-1 899 018	-641 816	-102 077	-2 629 313	-198 805
Capitaux propres	2 477 345	-2 927 637	-1 459 190	-1 829 117	-921 477	-34 386 520	-102 918

3.2.10 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	58	X				159	-	X				33
Montant total des factures concernées h.t.	155 309	53 485	87 021	64 502	870 075	1 075 083	-	-	-	-	2 550 377	2 550 377
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	3,68%	1,27%	2,06%	1,53%	20,60%	25,45%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	X						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,20%	96,20%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 c.com.)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)					

3.2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à (320.933.044,83) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice : (320.933.044,83) euros
- Report à nouveau antérieur : 0 euro
- Réserves indisponibles (pertes futures)³ : 228.459.370,6514 euros
- Affectation au poste Réserves indisponibles (pertes futures) : (228.459.370,6514) euros
- Affectation au poste Report à nouveau : (92.473.674,1786) euros
- Report à nouveau après affectation : (92.473.674,1786) euros
- Réserves indisponibles (pertes futures) après affectation : 0 euro

³ Compte de réserves indisponibles résultant de (i) la réduction de capital réalisée le 20 novembre 2023 pour un montant total de 301.556.295,81 € par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 1 à 0,01 € ; le montant résultant de ladite réduction de capital a été affecté à l'apurement des pertes antérieures qui s'élevaient à 101.122.689,68 € et, pour le solde de 200.433.606,13 €, sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures qui s'est trouvé ainsi porté d'un montant de 46.543,60 € à 200.480.149,73 € et (ii) de la réduction de capital social réalisé le 28 mars 2024 pour un montant de 27.979.220,9214 € par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de à 0,01 € à un montant de 0,0002 € ; le montant résultant de ladite réduction de capital a été

3.2.12 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.2.13 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (44.817.857,35) euros pour un capital social de 3.046.339,43 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

3.2.14 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

3.2.15 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

A ce titre, nous vous informons de la conclusion de la convention suivante au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir :

- Un contrat d'émission conclu le 23 mars 2023 entre la Société et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA »), pour un montant nominal maximum de 15.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2022 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 23 mars 2023 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social de la Société. La conclusion de cette convention s'est en effet inscrite dans l'objectif de la Société de doter sa filiale Les Forges de Tarbes des moyens financiers nécessaires à l'accélération de sa production et à l'intégration de nouvelles étapes de production en vue d'internaliser de la valeur. Cette montée en

affecté sur le compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures qui s'est trouvé ainsi porté d'un montant de 200.480.149,73 € à un montant de 228.459.370,65140 €.

puissance permettra d'augmenter la capacité industrielle du site de Tarbes plus rapidement dans l'optique de pouvoir absorber des pics de production jusqu'à 160.000 pièces par an dès 2025. Les fonds issus de cette opération seront majoritairement alloués à (i) l'achat et la mise en place de machines de production, notamment pour accélérer l'usinage ou encore automatiser l'ogivage, et de matériel spécifique pour garantir la continuité d'exploitation et optimiser certains postes ; (ii) des travaux de génie civil ; et (iii) la constitution d'un stock stratégique de matière première afin d'assurer une production en continu.

En outre, nous vous rappelons les conventions suivantes conclues et autorisées au cours d'exercices précédents, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Un contrat d'emprunt conclu le 4 octobre 2022 entre la Société et le fonds d'investissement Environmental Performance Financing, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **EPF** »), dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques de l'emprunt d'un montant principal maximum de 14.400.000 euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean (« **ABO** ») qui détient par ailleurs le contrôle du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **GCFO 11** »). ABO est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cet emprunt a eu pour vocation de se substituer au contrat d'émission de bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« **BEOCABSA** ») conclu le 16 avril 2021 avec GCFO 11 et ainsi de réduire l'impact dilutif de sa mise en œuvre. Ce contrat est nécessaire à la mise en œuvre de la solution privilégiée par la Société pour faire face aux besoins de financement de son activité et de ses projets en cours et à l'étude, y compris la capacité à saisir des opportunités de croissance externe, le cas échéant. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 3 octobre 2022 ;
- Un contrat d'émission conclu le 16 avril 2021 entre la Société et le GCFO 11 dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des BEOCABSA, pour un montant nominal maximum d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme de 100.000.000 d'euros. GCFO 11 est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund et qui est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société le 15 avril 2021 et d'une résiliation d'un commun accord en date du 4 octobre 2022 dans les conditions précitées. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, GCFO 11 a exercé l'intégralité des bons de souscription d'actions émis dans le cadre du contrat de BEOCABSA et ayant donné droit à l'attribution de 1.419.304 actions.

3.2.16 Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital social	8 556 624	20 898 462	140 648 309	4 087 578	3 046 339
Chiffre d'affaires HT	1 013 631	3 952 587	3 190 797	2 736 644	2 650 993
Résultat d'exploitation	-5 994 046	-8 024 143	-5 808 024	-9 930 730	-3 352 564
Résultat net	-21 704 940	-61 297 604	-145 084 168	-747 618 443	-320 933 045

4. VIE DU TITRE EUROPLASMA

4.1. INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE

4.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société Europlasma s'élevait à 3.046.339,43 euros divisé en 304.633.943 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime chacune. La Société n'a pas connaissance d'inscription de nantissement sur les titres composant son capital social.

4.1.2 Cotation

L'action Europlasma est cotée sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400CF13. Son code mnémonique est ALEUP. La Société met à disposition du public sur son site internet un FAQ dédié à toute personne souhaitant obtenir des informations sur les titres financiers émis par Europlasma. Il est accessible dans la rubrique « Investisseurs et actionnaires ».

4.1.3 Evolution du cours de bourse

Sur la base des données transmises par Euronext, le tableau ci-dessous reprend quelques indicateurs boursiers du titre Europlasma sur les trois derniers exercices :

	2023	2022	2021
Cours clôture au 31 décembre (en €) ⁽¹⁾	0,01	0,70	0,12
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	1 614 577	2 859 258	8 222 667
Valeur moyenne échangée / j. (€)	326 415	199 090	674 317
Volume moyen échangé / j. (titres)	4 773 622	115 455 521	1 149 275
Cours le plus haut (en €)	3,25	1,56	2,34
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	0,07	0,06	0,59

Source Euronext

(1) Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

4.1.4 Service du titre

La gestion du service titre est assuré par la société Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

4.1.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

4.1.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

4.1.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Uptevia, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2023		2022		2021	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	4.087.578	4.087.582	68.522.228	68.568.261	10.445.969	10.452.493
Clôture de l'exercice	304.637.119 ⁽¹⁾	304.637.140	4.087.578 ⁽²⁾	4.087.582 ⁽²⁾	68.522.228	68.568.261

⁽¹⁾ Source Uptevia. L'écart constaté avec le nombre d'actions comptabilisées à la clôture provient de la prise en compte des actions émises sur exercice des BSA A en janvier 2024. Les données de ce tableau ne prennent pas en compte ces actions.

⁽²⁾ Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13

4.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2023 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

Instruments potentiellement dilutifs	Nombre au 31/12/2023
- OCA BSA ZIGI Capital	2
- BSA EHGOS FUND	42
- BSA EPF	545 642 741
- OCEANE EPF	1 371 451 000
Total	2 221 727 728

4.2. ACTIONS AUTO-DETENUES

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de l'article R. 225-151 du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 20 juin 2023 a, dans sa sixième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 7 juin 2022 visant à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de

scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat ne pourra dépasser cinq (5) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à cent millions (100.000.000) d'euros ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

La présente autorisation n'a fait l'objet d'aucun usage par le Conseil d'administration. De plus, aucun contrat de liquidité n'est actuellement en vigueur.

4.3. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société.

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 30 avril 2024. Il a été rédigé après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

5.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Jérôme Garnache-Creuillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

5.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

5.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creuillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon
EUROPLASMA	P-DG	A	A
CHO POWER	P		
CHOPEX	P		
EUROPLASMA ENV. TECH.	P	DG	
IM. DE GAZEIFICATION	G		
INERTAM	P		
LES FORGES DE TARBES	P-DG	A	A
ZIGI CAPITAL SA	A		
SCAD		P	
DAFU Green Hangzhou Ltd		RP	
DAFU Green Development Ltd		P - RP	
LCB CONSEIL			P
EURENCO HOLDING			A
ATOS SE			VP

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, VP : Vice-président du conseil d'administration, RP : Représentant légal

5.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond nominal	Utilisation
20/06/2023 (9ème résolution)	Augmentation de capital par	26 mois (20/08/2025)	100.000.000 € (actions ordinaires)	Néant

	incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions			
20/06/2023 (10ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	8.374.544 BSA A attribués gratuitement aux actionnaires le 15/04/2023 (cf. 1.2.1.1)
20/06/2023 (11ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/06/2025)	300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	Néant
20/06/2023 (12ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/06/2025)	20% du capital social au jour de la décision du CA (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance)	Néant
20/06/2023 (13ème résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (20/12/2024)	30.000.000 € (actions ordinaires) 30.000.000 € (titres de créance)	Néant
20/06/2023 (14ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (20/08/2025)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
20/06/2023 (15ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (20/08/2025)	1% du capital social au jour de l'émission dans la limite de 1.000.000 d'euros	Néant
24/02/2021 (1ère résolution)	Augmentation de capital par attribution de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds d'investissement Global Corporate Finance Opportunities 11	18 mois (15/10/2022)	100.000.000 € (Actions ordinaires) 100.000.000 € (Titres de créance)	Augmentations de capital de 1.419.804 € par émission de 1.419.804 actions résultant de l'exercice de 14.198.040.000 BSA (cf. 1.2.5.3)
07/06/2022 (12ème résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de	18 mois (07/12/2023)	30.000.000 € (Actions ordinaires) 30.000.000 €	Emission de 3.000 bons d'émissions d'OCEANEBSA en

souscription au profit de catégories de bénéficiaires	(Titres de créance)	date du 23/03/2023
		Montant maximal de l'émission : 15.000.000 € (cf. 1.2.5.1)
		Augmentation de capital de 1.500.000 € le 06/022023 (cf. 1.2.5.2)

5.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

5.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du Conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du Conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités en complément des

dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, ainsi que de préciser les droits et obligations des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses dont le montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet est supérieur à cinquante-mille (50.000) euros et inférieur ou égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros, devront être cosignés par le Président-Directeur général. En outre, les engagements de dépenses d'un montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce, les engagements de dépenses visés ci-dessus et conclus sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration sur justification d'un motif impérieux ou relevant de l'urgence et ne pouvant être différé afin de préserver la continuité de l'activité de la Société et/ou du Groupe.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

5.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité Stratégie et Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement et de désinvestissement, le Comité Stratégie et Investissements en assure également le suivi de la mise en œuvre par la direction générale.

Le Comité Stratégie et Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'événement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables,

- de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
 - en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
 - en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration. En aucun cas, le Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société,
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe,
- (c) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs,
- (d) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé,

- (e) prépare en temps utile des avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- (f) propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux,
- (g) fait au Conseil d'administration des avis concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés,
- (h) propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions,
- (i) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires,
- (j) propose au Conseil d'administration de répartir la rémunération des Administrateurs ainsi que toute allocation spéciale au titre des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés ponctuellement par le Conseil.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

5.5.4 Les travaux du Conseil d'administration en 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois (contre 12 en 2022), avec un taux moyen annuel de présence des membres de 100% (contre 100% en 2022).

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice veille à arrêter le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil désigne un secrétaire de séance qui pourra être choisi en dehors des administrateurs.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission. Dans ce cas, la convocation à la réunion du Conseil précise la possibilité d'y assister par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et les coordonnées techniques de leur accès.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les Statuts, les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce et réglementaires applicables :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent, notamment, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue ;
- le procès-verbal de la réunion doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ; et
- le registre de présence au Conseil d'administration doit mentionner le nom des personnes réputées présentes au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *